

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Montreuil S/Mer

Canton
d'Étaples S/Mer

Arrêté prescrivant l'enquête publique relative au classement et au déclassement d'une partie des voiries de la commune du Touquet-Paris-Plage dans le cadre du projet de Z.A.C. Quentovic

Le Maire de la Ville du Touquet-Paris-Plage,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et R 123-19 ;
- Vu les articles L 123-1 et suivants et R 123-5 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Vu la loi n° 78-753 du 17 janvier 1978 modifiée portant mesures d'amélioration entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle II ;
- Vu l'article L 110-2 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu les articles L 141-2, L 141-3 et R 141-4 et suivants du Code de la Voirie routière ;
- Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 10 avril 1980, mis à jour le 17 avril 1981, révisé les 12 juin 1986 et 12 février 1990, modifié les 11 mars 1991 et 23 mai 2011 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2013 décidant la création de la Z.A.C. Quentovic ;
- Vu les délibérations n° 2014/07/12b en date du 6 octobre 2014, n° 2015/01/08a du 16 février 2015 et n° 2015/06/07a du 9 novembre 2015 portant sur le projet de classement et déclassement de voie communale ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

- ARTICLE 1** : Il sera procédé à une enquête publique relative au classement et au déclassement d'une partie des voiries de la commune du Touquet-Paris-Plage pour une durée de 15 jours du mardi 8 décembre au mardi 22 décembre 2015 inclus.
- ARTICLE 2** : Monsieur Gérard VALERI est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Luc GUILBERT, désigné comme commissaire enquêteur suppléant.
- ARTICLE 3** : Le classement et déclassement de voie communale concerne la mise en œuvre opérationnelle du projet d'aménagement de la Z.A.C. de Quentovic, qui nécessite une recomposition des espaces publics.

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie du Touquet-Paris-Plage pendant une durée de 15 jours aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie du 8 décembre au 22 décembre 2015 inclus, du lundi au vendredi.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
Enquête Publique classement et déclassement d'une
partie des voiries du secteur Quentovic
Hôtel de Ville
Boulevard Daloz
62520 LE TOUQUET-PARIS-PLAGE

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur recevra les :

Mardi 8 décembre de 9 h à 12 h,
Vendredi 18 décembre de 14 h à 17 h,
Mardi 22 décembre de 14 h à 17 h.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévue à l'article 1, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire qui transmettra dans les 24 heures au commissaire enquêteur le registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire de la commune du Touquet-Paris-Plage le dossier et son rapport avec ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Une copie de ce rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département du Pas-de-Calais et au Président du Tribunal Administratif de Lille.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un mois. Les personnes intéressées pourront également en obtenir communication dans les conditions prévues au titre de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par Monsieur le Maire.

ARTICLE 9 : Toutes informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 10 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer ;
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Le Touquet-Paris-Plage, le 9 novembre 2015

Le Député-Maire,



Daniel FASQUELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216208264-20151113-ArreteEnqPub-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2015